

UN LIBRARY  
UN/SA COLLECTION  
OCT 20 1994



NATIONS UNIES

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2545<sup>e</sup>** SÉANCE : 30 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2545) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2545<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 30 mai 1984, à 15 h 30.

*Président* : M. Oleg A. TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2545)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574).

*La séance est ouverte à 16 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prise antérieurement [2541<sup>e</sup> à 2543<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite et du Koweït à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Equateur, du Japon, de la Jordanie, du Maroc, de l'Oman, du Panama, du Qatar, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Shihabi (Arabie saoudite), et M. Al-Shahin (Koweït) prennent place à la table du Conseil; M. Al-Khalifa (Bahreïn), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Alborno (Equateur), M. Kuroda (Japon), M. Salah (Jordanie), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Ali (Oman), M. Kam (Panama), M. Al-Thani (Qatar),*

*M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Sarré (Sénégal), M. Adan (Somalie), M. Birido (Soudan) et M. Sallam (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Djibouti, de la Mauritanie, de la Tunisie et de la Turquie par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Farah Dirir (Djibouti), M. Ould Hamody (Mauritanie), M. Bouziri (Tunisie) et M. Gökçe (Turquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de permettre à ma délégation de participer au présent débat. Je voudrais également vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis persuadé que votre grande expérience des travaux du Conseil et votre compétence de diplomate avisé vous permettront d'en diriger les délibérations avec succès. Mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, M. Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la manière remarquable et très habile dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

5. Les récents événements qui se sont produits dans la région du Golfe ont une fois de plus conduit le Conseil à tenir une réunion d'urgence dans l'espoir d'éviter le danger imminent qui résulte de l'agression iranienne et des attaques lancées contre des pétroliers saoudiens et koweïtiens qui naviguaient dans leurs propres eaux territoriales.

6. Nous constatons, alors que nous suivons ce débat, que se dessine une tendance favorable à une prise de décision appropriée par le Conseil afin d'empêcher que la crise du Golfe ne s'étende à l'ensemble de la région et même au-delà.

7. Avant les récents événements qui se sont produits dans le Golfe, le Conseil avait vu avec regret comment deux Etats frères islamiques — l'Iran et l'Iraq — s'étaient enlisés dans un triste conflit depuis quatre ans, période au cours de laquelle ces deux pays ont perdu des ressources humaines, économiques et matérielles considérables qui auraient pu être utilisées pour une reconstruction socio-économique qui s'impose tant.

8. A cet égard, alors que nous nous félicitons des efforts persistants déployés dans le passé par le Conseil, des bons offices du Secrétaire général, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés pour régler le conflit entre l'Iran et l'Iraq, nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde déception et notre inquiétude face à l'échec de ces efforts réalisés en vue d'un règlement pacifique du conflit.

9. Notre déception et notre inquiétude sont sans doute plus justifiées encore lorsque nous reconnaissons que le but de la présente réunion est de régler une situation de crise qui découle du fait que les efforts précédents ont été vains face à la détérioration de la situation dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Nous regrettons que la situation se soit détériorée parce que, alors que l'Iraq avait pris l'initiative de proposer des négociations et la suspension des opérations militaires, l'Iran a refusé d'accepter toute tentative appropriée de médiation et de conciliation. En outre, l'Iran a défié le maintien de l'ordre international en intensifiant ses hostilités dans le Golfe et en violant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats arabes voisins.

10. La délégation de Djibouti, fort préoccupée devant les échecs enregistrés dans le passé malgré les efforts déployés sur le plan international dans la crise du Golfe et devant l'intensification actuelle des hostilités iraniennes contre les Etats du Golfe, souhaite plus que jamais voir le débat actuel aboutir et permettre de régler la crise. C'est pour cette raison que ma délégation prie instamment le Conseil d'examiner très attentivement la plainte légitime et très grave des Etats du Golfe contre l'agression de la machine de guerre iranienne perpétrée contre des pétroliers et d'autres navires commerciaux à destination ou en provenance de pays arabes du Golfe qui ne sont pas et n'ont jamais été en guerre avec l'Iran.

11. Cette instance, seule garante de la paix et de la sécurité internationales, devrait instamment demander à l'Iran de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats du Golfe, de cesser

de violer la stabilité de la région, d'éviter toute mesure qui pourrait conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans le Golfe et de s'abstenir de menacer la liberté et la sécurité de la navigation pour tous les pays dans les voies maritimes internationales et territoriales du Golfe.

12. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité primordiale du Conseil, et nous pensons que le Conseil est en mesure d'accomplir cette tâche difficile, surtout lorsqu'il le juge approprié. Nous pensons également que le moment est venu pour le Conseil de se prononcer sur l'accomplissement de cette tâche difficile, car ce qui est en jeu c'est la sécurité, la stabilité et les intérêts vitaux d'une région importante tant pour les pays en développement que pour les pays développés, non seulement en raison de ses ressources économiques, commerciales et matérielles mais également en raison de son patrimoine religieux, culturel et spirituel si cher au milliard de musulmans de la population islamique de par le monde.

13. Pour toutes ces raisons, il incombe au Conseil d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation dans le Golfe et de mettre fin à l'agression iranienne contre les Etats arabes pacifiques avant que les choses n'échappent à tout contrôle.

14. Nous craignons profondément que la crise du Golfe n'entre dans une nouvelle phase en raison de la conception iranienne erronée selon laquelle le conflit entre l'Iran et l'Iraq devrait englober d'autres nations arabes du Golfe qui ont des liens de sang et des relations politiques avec l'Iraq, l'autre partie au conflit. Nous estimons que cette conception erronée est un élément extrêmement dangereux qui aggrave le risque de voir le conflit entre l'Iran et l'Iraq s'étendre à toute la région du Golfe et d'entraîner de graves conséquences qui pourraient mener à l'internationalisation du conflit.

15. Aucune logique ne peut justifier la conception erronée de l'Iran selon laquelle elle s'octroie le droit d'attaquer les Etats arabes du Golfe et de détruire leurs biens parce qu'ils ont des liens fraternels et politiques avec l'Iraq. La propagation d'une telle idée pourrait constituer un précédent dangereux et permettre à tout agresseur éventuel d'attaquer et de violer les droits d'un pays voisin uniquement parce que celui-ci a des liens historiques et des relations de bon voisinage avec l'une des parties au conflit. S'il n'est pas mis fin rapidement à cette nouvelle pratique iranienne, le monde deviendra un lieu dangereux.

16. Les Etats arabes de la région du Golfe ont fait tout leur possible pour éviter d'être parties au conflit entre l'Iran et l'Iraq, et c'est à très grand prix qu'ils se sont abstenus d'y participer alors que l'Iran s'arrogeait le droit de violer leur souveraineté, leur intégrité territoriale et

leur indépendance en attaquant des pétroliers saoudiens et koweïtiens dans leurs eaux territoriales à une distance très éloignée de la zone de conflit. Ces attaques représentent aussi une menace grave pour la liberté et la sécurité des navires civils qui naviguent dans les eaux internationales à destination ou en provenance des Etats du Golfe et mettent en danger les intérêts d'autres pays développés et en développement. Personne ne peut justifier de telles attaques sauf l'agresseur, dont l'objectif vise à saper les intérêts économiques vitaux et la stabilité des Etats du Golfe.

17. L'économie mondiale, telle que nous la voyons aujourd'hui dans le cadre d'une interdépendance mondiale, a fait du Golfe une région où les ressources économiques et culturelles disponibles ont entraîné et renforcé la convergence inévitable de la sécurité et de la stabilité essentielles des nations du Golfe avec les intérêts économiques des pays développés et des pays en développement de par le monde.

18. C'est pour cette raison que tous les Etats épris de paix, et en particulier les membres du Conseil, devraient s'efforcer de prendre les mesures appropriées pour dissuader l'Iran de continuer d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats du Golfe et pour lui demander de renoncer à toute attitude belliqueuse qui n'est pas conforme aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies et de rétablir la stabilité et la liberté de la navigation dans la région du Golfe.

19. Pour conclure, qu'il nous soit permis en tant que membres de la communauté des Nations Unies de lancer un appel à l'Iran et de lui demander de respecter l'esprit de compréhension, de tolérance, de coexistence pacifique et de bon voisinage dans ses relations internationales, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre les Etats voisins arabes et de respecter leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance, conformément au principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires d'autres Etats.

20. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, nous vous avons déjà félicité de votre accession à la présidence du Conseil, mais, puisque votre mandat touche à sa fin, je tiens aussi à vous exprimer votre gratitude pour les efforts que vous avez déployés au cours de ce mois très chargé.

21. Le Conseil est depuis longtemps saisi de la question de la guerre tragique qui sévit entre l'Iran et l'Iraq. C'est une guerre qui traîne depuis trop longtemps — presque quatre ans. Elle a peut-être déjà causé un demi-million de morts et de blessés parmi les combattants, les civils innocents et les enfants et infligé des pertes matérielles incal-

culables. On comprend que les émotions soient très vives de part et d'autre.

22. Le Conseil s'est maintes fois réuni en vue d'arrêter, de suspendre ou d'atténuer le conflit. Depuis le 28 septembre 1980, le Conseil a adopté quatre résolutions par lesquelles il demandait un cessez-le-feu. Il a fait appel aux bons offices du Secrétaire général et de ses représentants pour œuvrer en faveur de la conciliation des parties; il a appuyé les efforts du Premier Ministre de Suède et publié cinq déclarations présidentielles du Conseil, dont récemment encore la condamnation de l'emploi illégal et inacceptable d'armes chimiques dans cette guerre tragique [2524<sup>e</sup> séance]. Les Etats-Unis ont appuyé sincèrement et continuent d'appuyer tous ces efforts.

23. Malgré tous ces efforts, la guerre se poursuit, accroissant au coût déjà exorbitant. Et, comme cela se produit souvent lorsque la situation ne s'améliore pas, elle ne demeure pas inchangée mais s'aggrave plutôt. Non seulement la guerre se poursuit mais elle s'étend, menaçant de plus en plus la stabilité de la région et même le système économique du monde entier. L'augmentation des attaques contre la navigation dans le Golfe, notamment les attaques dirigées contre des navires à destination ou en provenance des ports d'Etats non belligérants, ne porte pas seulement atteinte à ces Etats mais menace indirectement de faire monter les prix mondiaux et l'inflation au moment même où l'économie mondiale se ranime et où une expansion économique saine commence à apparaître.

24. Aujourd'hui, la préoccupation particulière du Conseil a trait à la requête des six membres du Conseil de coopération du Golfe d'examiner les attaques lancées contre des navires marchands non belligérants dans les eaux internationales du Golfe et dans les eaux territoriales d'Etats non belligérants. Il est absolument nécessaire que nous traitions directement de ce problème.

25. Tout le monde sait que le droit de libre passage de bâtiments inoffensifs dans les eaux internationales figure depuis longtemps dans le droit international en tant que droit fondamental représentant les intérêts communs de tous les Etats. Les juristes romains avaient déclaré la mer *res communis*, ce qui signifie qu'elle ne pouvait pas faire l'objet d'appropriation. Leur définition a influencé la conception de la liberté de mers telle que nous la connaissons aujourd'hui. C'est un droit trop important, un concept trop important dans un monde de plus en plus interdépendant pour qu'il soit foulé aux pieds.

26. Nous reconnaissons qu'un grand nombre des questions qui se posent au sujet de cette guerre qui se poursuit sont complexes. Nous souhaitons que l'on puisse toutes les résoudre. Nous souhaitons très sincèrement un règlement global. Nous nous sommes réjouis de voir que l'une des parties au conflit avait accepté en principe le cessez-

le-feu que le Conseil de sécurité demandait dans sa résolution 540 (1983), et nous espérons que le jour viendra bientôt où les deux parties pourront se mettre d'accord sur un cessez-le-feu et une médiation qui conduisent au règlement de leurs différends.

27. Cependant, nous pensons que ce n'est pas une raison pour ne pas examiner franchement les attaques lancées contre des navires, comme le réclament les représentants des six Etats qui ont demandé la convocation du Conseil, tout comme le Conseil a examiné séparément la question atroce de l'emploi d'armes chimiques. C'est pourquoi nous nous rallions aux membres du Conseil de coopération du Golfe pour dire que le Conseil doit adopter une attitude claire et non équivoque en ce qui concerne l'expansion extrêmement dangereuse de la guerre à la suite des attaques lancées contre des navires inoffensifs dans les eaux internationales et dans les eaux territoriales de pays non belligérants. Nous appuyons fermement les vœux exprimés par le Conseil de coopération du Golfe et la Ligue des Etats arabes sur cette question.

28. La réaffirmation par le Conseil de coopération du Golfe du principe de la sécurité collective et sa ferme résolution de réagir aux menaces contre la sécurité des Etats membres traduisent une profonde inquiétude quant à l'évolution récente de la situation. Les Etats-Unis partagent cette inquiétude. Comme le président Reagan l'a dit récemment, les Etats du Golfe sont très désireux — comme nous devrions tous l'être — de ne pas voir s'étendre le conflit. Nous devons empêcher que la guerre ne s'étende dans le Golfe car elle pourrait interrompre le flot vital du pétrole. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne cette question très critique.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'invite maintenant le représentant de la Mauritanie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République islamique de Mauritanie, de vous présenter nos très vifs souhaits de réussite dans la conduite des affaires du Conseil. Nous ne doutons pas que votre expérience et votre sens des responsabilités assureront ce succès, garantissant particulièrement un examen approfondi du très sérieux problème soumis à l'appréciation du Conseil par les six Etats membres du Conseil de coopération du Golfe. Il me plaît de rappeler que l'Union soviétique, que vous représentez, n'est pas seulement voisine géographiquement de ce Proche-Orient musulman et compte parmi ses citoyens plusieurs dizaines de millions de personnes qui partagent notre foi; votre grande nation a souvent été également un allié important et déterminant ces 30 dernières années, notamment en ce qui concerne

le recouvrement des droits légitimes du peuple palestinien et des autres peuples de la région.

31. Monsieur le Président, nous voudrions exprimer à votre prédécesseur, M. Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, toute notre appréciation pour avoir dirigé les travaux du Conseil au mois d'avril.

32. A tous les membres du Conseil, notre délégation exprime sa gratitude pour nous avoir associés à ce très important débat.

33. Héritière, tout comme l'Iraq et l'Iran, entre autres, de cette prestigieuse civilisation islamique, la République islamique de Mauritanie s'est toujours sentie vivement concernée par le conflit fratricide du Golfe, dont notre peuple n'a jamais cessé de déplorer le vain acharnement. A nos yeux, nulle contradiction, nulle incompréhension ne peut justifier la tragique et cruelle confrontation entre frères. Cette situation aberrante jure avec leur communauté de destin, fait fi de leur longue histoire commune de cohabitation pacifique et contredit le devoir de tolérance, de fraternité et de solidarité que leur impose l'éthique même de l'islam. En effet, dans le Golfe, depuis septembre 1980, le monde assiste, tantôt impuissant, tantôt impassible, à un véritable drame dont les dimensions humaine, économique, sociale et politique sont autrement plus terribles que toutes les horreurs que la presse a pu nous révéler.

34. Quant à nous, nous ne pouvons pas rester indifférents. Notre peuple ressent amertume et tristesse devant le spectacle affligeant de centaines de milliers de victimes, iraqiennes et iraniennes, ou devant celui des irréparables destructions de tant de villes et d'infrastructures vitales. Notre peuple regrette profondément, pour l'Iraq et pour l'Iran, le gaspillage de leur énorme potentiel humain et matériel dans une guerre qui ne s'achèvera pas avec un vainqueur mais seulement avec deux vaincus, quels que soient les gains territoriaux ou politiques que l'un ou l'autre des deux pays intéressés pense acquérir.

35. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, notre pays a toujours exhorté l'Iraq et l'Iran à observer modération et retenue; il leur a toujours rappelé la nécessité de parier sur la solution pacifique de leur différend, conformément aux appels de la communauté internationale et à leurs intérêts nationaux bien compris. Aujourd'hui encore, et alors que le conflit du Golfe tend à prendre de nouvelles proportions et à menacer la quiétude et la prospérité des pays non belligérants de la région, nous rappelons au sein de ce conseil à l'Iraq et à l'Iran leurs redoutables responsabilités.

36. La République islamique de Mauritanie a le sentiment profond que ces responsabilités excluent et interdi-

sent l'extension incontrôlable du conflit aux pays non belligérants, extension absolument injustifiable à nos yeux. Il n'est de l'intérêt de personne, vraiment de personne, d'accroître les dégâts, de ruiner de nouvelles économies, d'infliger d'énormes souffrances à d'autres populations de la région.

37. Nous avons à cet égard exprimé nos préoccupations, notamment lors de l'agression contre le Koweït en 1981, devant les menaces planant alors sur l'ensemble du Moyen-Orient — menaces de voir cette région devenir le champ clos des rivalités et interventions externes, des divisions et affrontement internes entre frères. Aujourd'hui, les attaques de navires marchands dans les eaux territoriales saoudiennes et koweïtiennes par les forces aériennes iraniennes rendent ce danger plus réel et plus angoissant que jamais.

38. La Mauritanie partage totalement l'inquiétude des peuples de la région devant cette nouvelle et très dangereuse escalade de la guerre, cette violation des souverainetés de l'Arabie saoudite et du Koweït et cette entrave à la liberté et à la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales du Golfe. Les très graves conséquences de cette escalade ne peuvent que compliquer une situation déjà très difficile et explosive. Pis, elles reculeront les perspectives de restauration de la paix et de réconciliation, indispensable parce que toute naturelle, entre l'ensemble des peuples frères de tous les bords de la voie d'eau.

39. Il est de l'avis de notre délégation que le Conseil doit condamner les attaques inadmissibles de bateaux commerciaux et la violation flagrante et regrettable des souverainetés du Royaume d'Arabie saoudite et de l'Etat du Koweït. Il est impératif de décourager la répétition de tels actes dans une région d'importance stratégique vitale et dont la stabilité et la sécurité concernent l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation.

40. Notre délégation saisit cette occasion pour réitérer aux délégations sœurs koweïtienne et saoudienne sa très vive sympathie et sa solidarité. Elle exprime sa satisfaction devant la confiance que ces deux pays frères et les autres pays du Golfe ont en l'Organisation des Nations Unies et en ce conseil, tout particulièrement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

41. Nous souhaitons enfin à l'Iraq, à l'Iran et à l'ensemble de la région paix, réconciliation et prospérité à la veille du mois sacré du ramadan — mois du travail constructif, de la piété, de la conciliation, de la réconciliation, de la médiation et de la tolérance.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

43. M. GÖKÇE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, il y a quelques semaines, dans cette même salle, nous avons eu l'honneur de rendre hommage à votre habileté et à vos qualités exemplaires de diplomate. Les événements qui devaient suivre ont prouvé une fois encore que nous avons parfaitement raison de faire confiance en votre sagesse, en votre expérience et en votre habileté pour guider les travaux du Conseil, même dans les circonstances les plus difficiles.

44. En prenant la parole aujourd'hui, notre but n'est pas seulement de souligner l'inquiétude du Gouvernement turc face à la tournure prise récemment par les événements dans la région du Golfe. Nous sommes tous conscients du fait que la communauté internationale tout entière est profondément préoccupée par la situation extrêmement explosive qui règne dans cette région, qui est déjà le théâtre d'une guerre prolongée et lourde de conséquence entre l'Iran et l'Iraq. Les interventions faites par les orateurs qui ont déjà pris la parole au Conseil et les déclarations prononcées ailleurs ont amplement démontré que l'inquiétude est générale.

45. Nous prenons aussi la parole aujourd'hui dans l'espoir d'apporter une contribution, si modeste soit-elle, aux débats du Conseil sur cette question délicate, complexe et explosive. Le Conseil se voit offrir une extraordinaire occasion d'aborder de manière positive et constructive une situation qui menace non seulement la sécurité du Golfe mais aussi le bien-être économique de la plus grande partie du monde.

46. L'Iran et l'Iraq sont tous deux nos voisins. Nous entretenons avec eux des relations fraternelles qui trouvent leur origine dans des liens religieux et culturels ainsi que dans une expérience partagée pendant tant de siècles de notre histoire. C'est dire que nous sommes d'autant plus attristés par ce conflit tragique qui se poursuit au prix de tant de sacrifices de part et d'autre, au prix de pertes intolérables non seulement en richesses matérielles mais aussi et surtout en ressources humaines précieuses et irremplaçables.

47. Notre tristesse et notre inquiétude se sont accrues dès le début en raison du danger que représentaient pour nous le risque toujours présent d'une expansion de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et la participation directe d'autres parties aux hostilités. Nous avons dès le départ souligné que le conflit entre l'Iran et l'Iraq avait détruit plus que les relations entre ces deux grandes puissances de la région. La confrontation armée qui les oppose, avons-nous dit, pourrait également entraîner des complications dangereuses dans toute la région du Golfe. De toute évidence, toute nouvelle détérioration ou déstabilisation dans la région du Golfe aurait des conséquences dramatiques pour la paix internationale et serait une grave menace pour la sécurité mondiale.

48. L'évolution des conditions du conflit au cours de ces derniers mois tend à confirmer nos pires inquiétudes. Le déroulement du conflit ne se limite plus à des modalités acceptées et mutuellement respectées. Il diminue notre espoir d'un règlement pacifique dans un avenir prévisible. Nous pensons que le non-respect des normes de conduite dans les hostilités armées et le mépris des principes généralement acceptés ne peuvent servir qu'à accroître la détermination de l'autre partie à poursuivre la guerre et donc à éroder davantage les maigres perspectives de solution pacifique. Nous nous opposons à de tels actes et nous les condamnons là et quand ils se produisent.

49. De même, nous estimons que les attaques contre des navires commerciaux dans le Golfe représentent une évolution extrêmement grave de la situation. Ces attaques sont une violation flagrante de la liberté de navigation dans les eaux internationales, principe fondamental du droit international auquel la Turquie attache la plus grande importance, et du principe de la liberté commerciale. Ces attaques se sont malheureusement intensifiées récemment. Ces obstacles sur la voie de la navigation commerciale pourraient facilement dégénérer et entraîner de nouvelles initiatives qui ne seraient dans l'intérêt d'aucun pays de la région. L'escalade du conflit ou son expansion ne profiterait à personne. Le Golfe doit rester étranger au conflit et ne doit pas subir les répercussions de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Dans toute la mesure du possible, celle-ci doit être contenue jusqu'au moment où elle prendra fin et ne doit pas s'étendre au Golfe. L'assurance de la liberté de navigation pour les bâtiments commerciaux dans les voies maritimes stratégiques doit être l'objectif immédiat. La sécurité de tous les Etats côtiers doit être assurée, et il ne saurait y avoir de fragmentation de la notion de sécurité du Golfe si nous voulons conserver la stabilité et préserver et respecter l'indépendance des pays non belligérants de la région.

50. Le Gouvernement turc en appelle à l'Iran et à l'Iraq pour qu'ils comprennent leurs responsabilités et évitent toute mesure qui puisse exacerber le conflit actuel. Nous leur demandons de faire preuve de la plus grande modération possible afin de ne pas entraîner dans leurs hostilités les Etats non belligérants de la région du Golfe. En ce qui les concerne, les Etats non belligérants du Golfe devraient continuer à agir avec la plus grande prudence possible.

51. La communauté internationale porte également une grande responsabilité en la matière. Nous devons tous soigneusement éviter toute ingérence dans le Golfe. L'ingérence étrangère, quelle qu'en soit la justification, et compte tenu des positions déclarées et bien connues des parties au conflit iraquo-iranien, pourrait bien ouvrir la porte à une participation extérieure beaucoup plus généralisée dont les conséquences ne pourraient être ni totalement prévues ni entièrement contrôlées. L'Iran et l'Iraq

doivent d'eux-mêmes, sans ingérence extérieure et par des moyens mutuellement acceptables, trouver une solution concertée.

52. Nous espérons que le Conseil saura adopter une attitude impartiale à l'égard de la question qui lui est soumise. La communauté internationale pourrait aider les parties au conflit à trouver une solution, mais elle ne doit pas essayer d'en imposer une. C'est au Conseil qu'il appartient de déterminer la meilleure voie lui permettant d'apporter une contribution à la garantie du droit de navigation sûre dans le Golfe et à une réduction du risque d'élargissement du conflit. Le Conseil, soit en adoptant une résolution, soit par tout autre moyen, devrait essentiellement chercher à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, qui s'est déclaré à nouveau prêt à apporter son assistance dans la recherche d'une solution pacifique du conflit. Le Conseil doit résister à la tentation d'adopter une décision facile qui serait totalement inacceptable pour l'une ou l'autre des parties. Le Conseil doit éviter que soient remises en question son autorité et sa crédibilité par une décision qui provoquerait une nouvelle intransigeance en raison de son manque d'équilibre et de justice. L'Iran et l'Iraq devraient l'un et l'autre, à la suite de la décision du Conseil, être en mesure de coopérer avec le Secrétaire général tout en prenant des mesures concrètes en vue de réduire la tension dans le Golfe.

53. La Turquie, en ce qui concerne, en tant que voisine et amie des deux pays, continuera de déployer tous les efforts possibles pour obtenir un règlement pacifique de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et promouvoir la stabilité et la sécurité de la région du Golfe tout entière. Cette position de neutralité positive et d'impartialité que le Gouvernement turc a résolument maintenue depuis le début est, à notre avis, le seul moyen d'apporter une contribution à un règlement pacifique éventuel de ce conflit. Dans des conditions appropriés, la Turquie reste prête à apporter son assistance lorsqu'on le lui demandera.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. BOUZIRI (Tunisie): Monsieur le Président, puisque je prends la parole pour la première fois devant le Conseil, permettez-moi de vous dire, au nom de ma délégation, combien je suis heureux de vous voir diriger ses travaux pendant ce mois de mai particulièrement marqué par une tension internationale accrue. Vos éminentes qualités de diplomate, votre profonde connaissance des affaires internationales et la sagesse qui vous caractérise contribuent sans aucun doute au bon déroulement des travaux du Conseil. Tout ceci est bien à l'image de votre pays, où j'ai eu l'honneur et le bonheur de représenter la Tunisie pendant plus de cinq ans.

56. Je saisis également cette occasion pour saluer votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

57. Enfin, je remercie les membres du Conseil de m'avoir associé à leurs travaux.

58. La Tunisie tient à participer au début de cette haute instance pour exprimer sa grande préoccupation face à l'aggravation de la situation dans la région du Golfe. Déjà extrêmement tragique dès son origine, le conflit entre l'Iraq et la République islamique d'Iran n'a malheureusement pas connu de trêve pendant plus de 44 mois malgré les efforts du Conseil, les missions de bons offices de tous genres et les appels solennels répétés à l'adresse des deux belligérants.

59. Nous déplorons profondément cette situation de guerre continue, meurtrière et absurde, d'autant plus qu'elle semble déborder ses frontières pour aller menacer d'autres Etats de la région et mettre en cause les intérêts de biens d'autres pays situés très loin de la zone du conflit.

60. Les faits sont là. Ils ont été relatés dès le premier jour du débat. Ils confirment l'escalade que nous redoutions tous et qui pourrait plonger la région du Golfe dans une guerre aux conséquences imprévisibles pour le monde entier.

61. Les attaques qui font l'objet de la requête introduite auprès du Conseil nous alarment à plus d'un titre. D'abord, elles sont dirigées contre les intérêts de deux pays non parties au conflit irako-iranien et qui ont déclaré constamment leur neutralité. Ensuite, elles se sont déroulées loin de la zone des hostilités, dans les eaux territoriales de l'Arabie saoudite et du Koweït ou en haute mer. Elles visaient des navires marchands qui n'étaient pas armés et qui ne transportaient ni armes ni munitions, mais des cargaisons de pétrole.

62. Toutes les attaques contre les tierces parties sont condamnables au regard du droit international. Elles vont à l'encontre des obligations contractées par leurs auteurs au titre de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur la haute mer de 1958<sup>1</sup>. Elles constituent une violation de la souveraineté des pays visés et des principes fondamentaux de bon voisinage et de coexistence pacifique. Elles menacent gravement la liberté de navigation et de commerce dans le Golfe.

63. Comme les autres membres de la communauté internationale, mon pays n'ignore pas les graves implications de cette escalade. Si la crise n'est pas circonscrite à temps, elle risque d'aboutir à un véritable blocus des ports des pays du Golfe qui réduirait l'intense trafic maritime dans

cette région à sa plus simple expression. Les risques qu'encourraient les armateurs et les compagnies d'assurance se répercuteraient forcément sur les prix du pétrole, dont ne manqueraient pas de s'en ressentir tous les pays importateurs d'énergie — et surtout ceux du tiers monde, qui en souffriraient le plus.

64. Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'au moment où un grand nombre de pays de par le monde sont en butte à des problèmes économiques graves une crise de ce genre contribuerait à paralyser plusieurs économies déjà chancelantes et en mettrait bien d'autres en difficulté.

65. L'enjeu économique dans la région du Golfe est si importante qu'il n'a cessé de susciter des convoitises parmi les puissances étrangères. La déstabilisation de la région par le débordement du conflit irako-iranien mettrait en danger non seulement les intérêts légitimes des Etats et des peuples de la région mais aussi la paix et la sécurité internationales et encouragerait l'intervention militaire étrangère.

66. L'escalade dont nous sommes témoins dans le Golfe risque d'internationaliser le conflit si l'organe principal de notre organisation ne fait preuve non seulement de fermeté mais aussi d'imagination et de bon sens. Sa responsabilité a été engagée dès le déclenchement des hostilités il y aura bientôt quatre ans. Elle l'est aujourd'hui encore, face à de nouveaux développements qu'il importe de désamorcer le plus tôt possible.

67. Si le Conseil a le devoir de dénoncer ici les attaques contre les tierces parties, surtout en dehors de la zone de guerre, il se doit de se pencher à nouveau sur l'origine de la crise que nous vivons actuellement. Bien qu'extrêmement graves, les attaques contre les pétroliers de pays tiers ne sont qu'un développement du conflit qui sévit entre l'Iraq et la République islamique d'Iran. Eviter que le conflit déborde est en lui-même une action positive que nous appelons tous de tous nos vœux. Agir pour que le conflit trouve enfin sa solution dans la dignité et l'honneur pour les deux belligérants est une nécessité impérieuse qui s'impose au Conseil.

68. La Tunisie estime que les derniers événements devraient inciter la communauté internationale à doubler d'efforts en vue d'atteindre cet objectif. La détérioration de la situation dans le Golfe ne doit pas confiner le Conseil à une attitude d'attentisme embarrassé ou limiter son action à une décision sans lendemain. Au contraire, elle doit lui permettre de développer l'approche adéquate susceptible de l'engager rapidement sur la voie d'une solution au conflit.

69. Nous avons pu constater ces dernières années que d'aucuns ne voulaient pas que cette guerre se termine. Aussi, par un jeu subtil d'équilibrage des forces, ont-ils

œuvré à prolonger cette guerre fratricide afin d'épuiser les deux belligérants, paupériser leurs peuples et servir ainsi les objectifs néfastes qu'ils se sont assignés. Ces calculs ne manqueront pas, à notre avis, de se retourner contre eux en tout état de cause, et surtout si le conflit devait déborder d'une façon décisive.

70. Il conviendrait de recourir aux moyens qu'autorisent la Charte et le droit international en vue de mettre un terme à cette guerre meurtrière et d'éviter que le débordement du conflit résulte en une intervention étrangère aux conséquences imprévisibles. Nous félicitons les pays concernés qui ont exprimé au cours de ce débat leur opposition à toute intervention militaire étrangère dans la région. Nous en appelons en même temps particulièrement à l'une des parties pour qu'elle fasse preuve de retenue vis-à-vis de ses voisins du Golfe et de davantage de coopération avec le Conseil de sécurité.

71. Si nous apprécions l'action du Conseil dans ce conflit, les efforts entrepris par le Secrétaire général et les diverses initiatives de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, force nous est de constater malheureusement que ces démarches sont restées lettre morte malgré la détermination et l'abnégation avec lesquelles elles ont été entreprises. Mon pays souhaite néanmoins la poursuite de tous les efforts susceptibles de mener un jour à l'arrêt des hostilités, avec le même dévouement et dans l'intérêt supérieur de la communauté internationale.

72. L'absence de réaction positive de la part de l'un des deux belligérants aux résolutions du Conseil et aux missions de bons offices ne doit pas nous décourager malgré le sentiment de profond malaise que nous éprouvons. Nous exprimons le souhait de voir enfin les deux pays frères taire leurs canons et de régler leur différend autour de la table de négociation à la faveur d'une action décisive du Conseil.

73. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni en réponse à la plainte déposée par les pays du Conseil de coopération du Golfe, qui ont à faire face aux attaques iraniennes lancées contre des navires en provenance ou à destination des ports du Koweït et de l'Arabie saoudite.

74. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les déclarations des ministres des affaires étrangères et des représentants des Etats du Golfe, qui ont démontré, à n'en pas douter, le danger des derniers événements survenus dans le Golfe, qui menacent très certainement la sécurité et la stabilité dans cette région d'importance vitale pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour l'économie mondiale.

75. Il était tout naturel que les Etats du Golfe adoptent les démarches qui s'imposent compte tenu de la situation

et décident notamment de convoquer le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, qui, à l'issue de sa réunion extraordinaire du 17 mai courant, a adopté une déclaration dans laquelle sont décrits les derniers événements, à savoir les attaques iraniennes contre les navires en provenance ou à destination des Etats qui en sont membres. Il est également fait état dans cette déclaration du danger que représentent ces attaques pour les intérêts vitaux de ces Etats.

76. L'Egypte est très soucieuse de réaffirmer qu'elle partage la profonde angoisse de la communauté internationale tout entière face à l'escalade dangereuse qui compromet la liberté de navigation des navires en provenance ou à destination des ports et des installations portuaires d'Etats côtiers du Golfe qui ne sont pas parties au conflit. C'est pourquoi nous dénonçons avec la plus grande vigueur les dernières attaques perpétrées contre des navires en provenance ou à destination des ports du Koweït et de l'Arabie saoudite.

77. Nous nous félicitons de la décision des ministres et de tous ceux qui sont venus spécialement à New York pour prendre part au débat du Conseil. Nous pensons que cette démarche pressante montre à l'évidence le danger de cette escalade, dont nous devons à tout prix nous efforcer d'éliminer les causes à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Nous devons également rappeler que tous les Etats doivent respecter les engagements souscrits au titre de la Charte et s'engager, dans leurs relations internationales, à ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats. Ils doivent également s'engager à respecter les principes de bon voisinage.

78. Depuis le début, l'Egypte a suivi avec une profonde inquiétude le conflit armé qui se poursuit entre l'Iraq et l'Iran. Nous sommes également très préoccupés par le danger de prolongation de cette confrontation militaire qui pourrait s'étendre au-delà des frontières des deux pays concernés, ne plus être un conflit bilatéral et devenir un conflit régional beaucoup plus dangereux. L'Egypte fera tout son possible pour continuer de prendre part aux efforts déployés afin d'instaurer un climat propice à la raison et d'obtenir une réponse favorable aux sincères appels à la négociation.

79. Nous ne saurions manquer de souligner ici que l'Iraq a répondu positivement aux démarches entreprises à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs pour mettre un terme au conflit et pour faire respecter la légalité internationale, c'est-à-dire pour régler le conflit par des voies pacifiques.

80. Je ne crois pas que la délégation égyptienne dévoile un secret en disant que l'Egypte a œuvré sincèrement dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et par sa

neutralité pour mobiliser les efforts en vue d'engager l'Iran et l'Iraq à mettre un terme au conflit et à le résoudre par des voies pacifiques. Cela s'est fait à la faveur des contacts intensifs établis par le président Hosni Moubarak afin de réaliser l'objectif désiré au cours de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars 1983 à New Delhi.

81. Nous nous souvenons tous sans doute que le Président de l'Egypte, dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 28 septembre 1983, avait invité la communauté internationale à déployer des efforts concertés pour mettre un terme à la guerre entre l'Iraq et l'Iran car c'était une guerre sans but, qui n'avait pas de sens, dont la prolongation signifiait plus de tension, plus d'instabilité dans la région stratégique du Golfe et fournissait un prétexte aux interventions étrangères. Dans cette même déclaration, le Président de l'Egypte disait :

“On ne nous demande pas de prendre parti, mais nous devons adopter une position non ambiguë : la guerre doit être arrêtée et la paix doit être établie<sup>2</sup>.”

82. L'Egypte, à la faveur des efforts qu'elle déploie dans le cadre de sa position de neutralité pour mettre fin à cette guerre meurtrière, appelle à la cessation des hostilités, au retrait et à la négociation afin que l'on restitue leurs droits à leurs détenteurs légitimes, que l'on respecte les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international ainsi que du non-alignement, et en premier lieu le droit de chaque Etat à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité territoriale et à la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Voilà pourquoi nous sommes profondément préoccupés par l'évolution de la situation dans la région

du Golfe, c'est-à-dire par les attaques perpétrées contre les navires de deux pays arabes frères qui ont consenti des efforts sincères pour mettre fin à la guerre. En outre, les Etats du Golfe continuent d'accorder leur concours précieux à la recherche d'un redressement de l'économie internationale et du financement des projets de développement des pays du tiers monde.

83. L'Egypte, du fait de sa situation géographique privilégiée qui est une voie de passage pour la navigation et les échanges internationaux au carrefour de trois continents, considère qu'il faut absolument préserver la liberté de navigation maritime afin de favoriser la prospérité et le bien-être de tous les Etats du monde.

84. Pour terminer, l'Egypte appelle à une action destinée à instaurer des conditions propices, au sein de l'Organisation des Nations Unies et à l'extérieur, non seulement pour amorcer une désescalade des tensions et contenir le conflit entre l'Iraq et l'Iran mais pour y mettre fin. Nous espérons que le Conseil entreprendra une action pour donner suite à la plainte dont il est saisi, afin d'empêcher l'escalade de ce conflit et de faire renaître l'espoir qu'il est possible d'y mettre fin par la voie de la négociation dans l'intérêt de la paix et de la stabilité.

*La séance est levée à 17 h 30.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, n° 6465.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, 10<sup>e</sup> séance, par. 32.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. اسأل عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---